

Encore de nombreuses questions à propos du projet de taxation des Sicav

Le texte proposé par le gouvernement laisse pas mal de questions ouvertes.

LE BROUILLARD ne s'est pas encore dispersé au-dessus du compromis intervenu au sein du gouvernement concernant la taxation des Sicav de capitalisation détenant au moins 40% d'obligations (*L'Echo* du 26/11/2005). Notamment celle-ci soulevée par Pascal Minne, administrateur délégué chez Petercam: «La taxation de 15% des in-

térêts délivrés par la partie obligataire des Sicav sera-t-elle déjà d'application au cours des deux premiers mois de 2006 au moment où le gouvernement a précisément décidé de ne pas appliquer la taxe sur les opérations de Bourse pour tous ceux qui passeraient d'une Sicav de capitalisation à une Sicav de distribution?» Il paraît évident qu'inciter les épargnants à passer d'un type de Sicav à l'autre en suspendant la TOB pour permettre d'éviter la nouvelle taxe alors que cette dernière sera déjà d'ap-

plication n'a pas beaucoup de sens. Or, jusqu'à présent, c'est la date du 1^{er} janvier 2006 pour l'instauration de cette nouvelle taxe de 15% qui a toujours été évoquée.

De son côté, François Parisis, directeur Estate Planning chez Pui-laetco, pointe une difficulté de taille dans la mise en pratique de la mesure visant à favoriser le passage d'une Sicav de capitalisation à une Sicav de distribution. «La mesure impose une condition de détention qui sera très difficile à mettre en œuvre, no-

tamment en cas de changement de banque.» François Parisis se demande dès lors si les banques n'auront pas intérêt à prélever l'équivalent de la nouvelle TOB (1,1%) pour la restituer ensuite à leurs clients lorsqu'ils prouveront qu'ils ont détenu leur Sicav de distribution au moins un an. Pour sa part, Olivier Van Belegem pointe du doigt l'insécurité qui persiste dans le dernier projet. «En quelque sorte, le gouvernement "éternise" l'insécurité», dit-il en faisant référence au fait que le gouvernement

pourra par simple arrêté royal décider d'étendre la taxation aux Sicav sans passeport européen ou émises avant mars 2001. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement pourrait également décider de ne pas passer à la deuxième phase de la mesure, qui prévoit de ramener la TOB à 0,5% et d'élargir la taxation au rendement complet des obligations (taux + plus-values). Bref, pas mal d'interrogations subsistent, auxquelles le gouvernement devra apporter des réponses. ■ PdL